



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2024
DU 21 MARS 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 12

Votants 12

L'an deux mil vingt quatre

Le 21 mars à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BORDAS Christian, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, REYGADE Aline, MARTIN Frédéric, POUDRET Annie, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, BORDELAIS Gérard

ABSENTS-EXCUSES : BROUDICHOUX Serge-JOCELYN Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian BORDAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION 05-2024 PORTANT RECRUTEMENT D'UN CONTRAT CAE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions *d'agent d'entretien voirie et espaces verts à raison de 21 heures par semaine.*

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de **12 mois** à compter du **1^{er} mars 2024**

L'État prendra en charge **50 %** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions *d'agent d'entretien voirie et espaces verts à temps non-complet* pour une durée de **12 mois.**

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte :

-à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Christian BORDAS